



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Vaéra

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- les indices précédés d'une bulle
- Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 6, versets 26 et 27

Après nous avoir présenté la famille de Moché et Aharon, les versets disent : "Ce sont eux, Aharon et Moché, auxquels Hachem a dit : "Faites sortir les Bné Israël de la terre d'Égypte". Ce sont eux qui ont parlé à Pharaon, le roi d'Égypte, pour qu'il fasse sortir les Bné Israël d'Égypte. Eux, Moché et Aharon." Nous pouvons remarquer que, dans le premier verset, la Torah a d'abord mentionné Aharon, puis Moché, et, dans le deuxième verset, elle a mentionné Moché, puis Aharon. Le Torah Témina rapporte une Tossefta qui dit que nous apprenons de cela que les deux frères étaient identiques.

? Moché Rabbénou n'était-il pas plus grand que Aharon ?

En effet, c'est **seulement lui** qui est **monté recevoir la Torah** et c'est seulement lui qui a **jeûné quarante jours et quarante nuits**. La Torah a dit à son propos qu'il était **le plus humble de tous les hommes** (et il était donc plus humble qu'Aharon). Aussi, l'un des derniers versets de la Torah nous dit qu'il **n'y a jamais eu** en Israël un prophète **aussi grand que lui**.

La Tossefta dit dans Méguila : "Le jeune frère peut traduire le grand frère. Mais



Suite en page 2



PARACHA SUITE

il n'est pas honorable que le grand frère traduise le discours du jeune frère." Or, dans notre contexte, nous voyons qu'Hachem a dit : "Aharon ton frère sera ton traducteur." Moché est donc ici considéré comme le grand frère d'Aharon.

Le Torah Témima explique que le stratège des opérations pour faire sortir les Bné Israël d'Égypte était Moché Rabbénou (et Aharon était, dans cette mission, son second). Par contre, lorsqu'il fallait parler (à Pharaon, à ses ministres, etc.), Aharon était sur le devant de la

scène, et Moché était derrière.

Or, lorsqu'on lit les versets précédemment cités, on peut avoir l'impression que la Torah a inversé les rôles, car le premier verset dit qu'Hachem a dit à Aharon et Moché de faire sortir les Bné Israël d'Égypte.

Dans l'organisation de la sortie, Aharon est donc cité en **premier**, alors que c'est Moché qui s'occupait le plus de cela. Et le deuxième verset mentionne Moché puis Aharon, alors qu'il concerne le **fait de parler à Pharaon**, et que cette mission incombait davantage à Aharon.

C'est cette inversion que la Tossefta remarque, et qui l'amène à dire que le fait que la Torah ait inversé les noms dans ces deux versets montre qu'Aharon et Moché étaient identiques l'un à l'autre, et que leurs missions auraient pu être inversées. Mais Hachem a voulu qu'Aharon parle, et que Moché soit le stratège. Pas parce que l'un était plus doué que l'autre pour cette mission, mais parce qu'Il a décidé que cela se passerait ainsi.

HALAKHA

Chapitre 202, Halakha 12

Le Choul'han 'Aroukh dit que, sur tous les fruits qui sont aussi bons crus que cuits (même si certains les préfèrent crus et d'autres les préfèrent cuits), comme par exemple les pommes ou les poires, on fait la Brakha de "Boré Péri Ha'ets" avant de les manger.

Il ajoute que si l'habitude n'est pas de **les consommer crus mais cuits** (exemples : les coings, les châtaignes, certaines pommes très acides), si on les mange crus, on fera la Brakha de "**Chéhakol**" avant de les manger (on parle ici de fruits qui sont au moins un peu consommables en étant crus ; car s'ils ne sont pas du tout mangeables crus et qu'on se force à les manger, on ne fera aucune Brakha), et si on les mange cuits, on fera la Brakha de "**Boré Péri Ha'ets**" dessus.

Le Michna Beroura explique : "Puisque la plupart des gens ne les consomment que cuits, ils ne s'appellent toujours pas l'essentiel du fruit tant qu'ils sont crus ; même s'ils ont entièrement mûri, on considère que le fruit n'est toujours pas terminé et qu'il ne sera terminé qu'une fois qu'on l'aura cuit."

Il cite ensuite des opinions qui disent que ce principe est valable même si on aime manger ces fruits lorsqu'ils sont crus (car la plupart des gens les mangent lorsqu'ils sont cuits).



Puis il parle du cas inverse (celui des fruits qu'on ne mange que crus, par exemple, des noix) et dit qu'on fera "Ha'ets" si on les mange crus, et "Chéhakol" si on les mange cuits, et que si on a fait "Chéhakol" sur un fruit qui ne se mange pas cru (parce qu'on l'a mangé cuit), si on en a mangé suffisamment pour pouvoir faire la Brakha A'haron (bénédictio finale), cette dernière sera "Boré Néfachot", même si le fruit est l'un des sept fruits d'Israël.



MICHNA

La Michna demande à partir de quand peut-on sortir le fumier pour en faire des monticules ?

? Qu'est-ce que cela signifie ?

Pendant la Chemita, il est **interdit de travailler la terre pour l'améliorer**, ou de la **préparer** pour la huitième année.

📖 Parmi les actions qui améliorent la terre, il y a le fait d'étaler du fumier dans les champs, car le fumier est un bon engrais.

Dans la préparation du fumier, il y a trois étapes :

1) **Sortir le fumier** devant la maison, afin qu'il soit piétiné par les allers-retours des passants.

2) Après que le fumier ait été suffisamment piétiné, **le ramasser, l'amener** au bout du champ et en faire un monticule.

3) Au moment venu, **étaler** le fumier dans le champ.

La question de la Michna concerne la deuxième étape (celle d'amener le fumier dans les champs, pour en faire des monticules). Elle ne parle pas encore de la troisième étape (étaler le fumier).

? Quel problème y a-t-il, pendant la Chemita, si on amène le fumier dans les champs (pour en faire des monticules) sans l'étaler dans ces derniers ?

Nos Sages ont craint un problème de **Marite Ha'ayin** (c'est-à-dire que les gens, en regardant ce que l'on fait et qui peut prêter à confusion, croient à tort qu'on est en train de faire une chose interdite) : que les gens soupçonnent celui qui

amène le fumier dans le champ de vouloir l'y étaler pendant la Chemita.

📖 La Michna rapporte ensuite l'opinion de Rabbi Méir selon laquelle, pendant la Chemita, **on a le droit de faire des monticules de fumier** dans le champ à partir du moment où il est trop tard pour étaler le fumier pour l'année en cours, et il est trop tôt pour l'étaler pour l'année suivante. Car, ainsi, tout le monde comprend qu'on veut uniquement faire des monticules de fumier, **sans l'étaler**. Elle rapporte ensuite l'opinion de Rabbi Yéhoua, selon laquelle on peut faire ces monticules lorsque le sucré va sécher.

? Qu'est-ce que cela signifie ?

Parmi les différentes sortes de fumier, il y en a un qui **donne aux fruits un goût sucré**. Lorsque ce fumier a séché, on peut, d'après Rabbi Yéhoua, en faire des monticules, car, puisque **ce fumier est sec**, tout le monde comprend qu'on ne veut pas l'étaler. On veut juste l'amasser, jusqu'à ce que les pluies viennent de nouveau l'humidifier.

📖 La Michna se termine par l'opinion de Rabbi Yossi, qui dit qu'on peut faire les monticules de fumier lorsque ce dernier se transforme en nœud.

? Qu'est-ce que cela signifie ?

La Guémara explique que, lorsque le fumier sèche, il devient **de plus en plus épais**, et semble être un tas de nœuds entassés les uns sur les autres.

Le Talmoud Yérouchalmi conclut en disant que ces trois opinions sont très proches les unes des autres, et concernent globalement la même période. Le Rambam dit que la Halakha est comme Rabbi Yossi. Par conséquent, en pratique, lorsqu'on constate que le fumier est suffisamment sec pour former des nœuds, on peut le ramasser et en faire un monticule au bord du champ (pour pouvoir, dès la fin de l'année de la Chemita, étaler le monticule dans le champ).

Michté, chapitre 3, verset 26

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Ne retiens pas le bien de son maître, lorsque tu as la possibilité de le faire."

? Qu'est-ce que cela signifie ? Qui est le maître dont parle ce verset ?

Dans une première lecture, Rachi dit que lorsqu'on voit qu'une personne **a l'intention de faire du bien à un pauvre**, on ne doit pas l'en empêcher, même si on en a la possibilité. D'après cette lecture, le maître est celui qui a l'intention de faire la Mitsva.

D'après une deuxième lecture de Rachi, **le maître est le pauvre lui-même**, et le roi Chlomo s'adresse au donateur. Il lui dit de ne pas refuser au pauvre le bien qu'il peut lui donner, et de ne pas reporter à plus tard le moment où il

va le lui donner, car, à force de repousser, on risque, 'Hass Véchalom, de ne plus pouvoir faire.

📖 Le Métsoudat David explique que le pauvre est ici appelé "le maître", car il est celui qui mérite le bien qu'on va lui faire. Il mérite la Tsédaka qu'on va lui faire, car il n'est pas un faux pauvre.

Le Rabbag étend ce verset à tous les domaines. Selon lui, ce verset ne concerne pas seulement la Tsédaka, mais même, par exemple, le fait d'étudier avec quelqu'un. Si une personne nous demande d'étudier avec nous et qu'on peut le faire, on ne doit pas lui refuser cela, ni le reporter à plus tard.

Toutes ces explications rappellent que le monde a été créé par Hachem pour faire le bien et qu'il faut s'encourager mutuellement à le faire, ne surtout pas décourager une personne qui veut le faire, et ne pas, nous-mêmes, mettre un frein à nos possibilités de le faire, dans n'importe quel domaine. Lorsqu'on a un bien (de l'argent, un enseignement, un conseil...) que l'on peut donner à celui qui se présente à nous, qui en a besoin et qui le mérite, cette personne est déjà, potentiellement, le maître de ce bien. Nous devons le lui donner sans tarder, et nous n'avons pas le droit de le lui refuser.



NÉVIIM

PROPHÈTES

La Haftara de cette semaine commence par nous dire : "Ainsi a dit Hachem : Lorsque Je rassemblerai la maison d'Israël de parmi les peuples où ils seront exilés, et que Je me sanctifierai aux yeux de toutes les nations, ils retourneront sur leur terre, que J'ai donnée à mon serviteur Ya'acov."

Dans la Paracha de Vaéra, Hachem annonce qu'il sortira les juifs d'Égypte et les amènera en Israël, et dans sa Haftara, Il annonce qu'après la destruction du Beth Hamikdach, Il finira par amener les juifs en terre d'Israël.

La Paracha de Vaéra parle de sept des dix plaies, et sa Haftara parle de la punition qui s'abattra sur les Egyptiens. Le texte de la Haftara de Vaéra a été dit par Yé'hézel avant même la destruction du Beth Hamikdach, mais très proche de celle-ci, comme le montrent les mots : "Et ce fut dans la dixième année, le dix du douzième mois."

En effet, par eux, Yé'hézel donne la date de sa prophétie : le 10 Adar (Adar est le douzième mois d'après la Torah) de la dixième année du règne de Tsidkiyahou.

Or, Tsidkiyahou était le dernier roi avant la destruction du Beth Hamikdach. Il a régné en tout onze ans, et la prophétie de Yé'hézel se passe à la dixième année de son règne. Elle a donc lieu un an avant la destruction du Beth Hamikdach.

Yé'hézel annonce que le premier exil sera de courte durée, et nous savons qu'il a duré soixante-dix ans, au terme desquels Hachem a ramené les Bné en terre d'Israël, mais Il a d'abord puni l'Égypte. Un terrible verset explique en effet qu'Hachem voulait punir l'Égypte et la détruire complètement à cause de l'orgueil de Pharaon, qui avait dit : "Le Nil m'appartient, et c'est moi qui l'ai créé" (cf. verset 3). Les Egyptiens tiraient toute leur subsistance du Nil. Ils n'avaient pas besoin de pluie ; le Nil leur fournissait constamment de l'eau. Cela donnait aux Égyptiens un sentiment de puissance incroyable. Et Pharaon est allé jusqu'à dire que le Nil lui appartenait, et qu'il l'avait lui-même créé.

Il tirait cette assurance d'une Brakha qu'il avait reçue de Ya'acov Avinou (cf. Paracha Vayigach, où nous voyons que Ya'acov a béni Pharaon, et où Rachi explique qu'il a souhaité à Pharaon qu'à chaque fois qu'il s'approcherait du Nil, ce dernier viendrait à sa rencontre, comme un serviteur qui vient à la rencontre de son maître et se prosterne à lui). Cette bénédiction s'est réalisée, et

Pharaon s'est mis à s'enorgueillir et à s'imaginer qu'il avait lui-même créé le Nil.

D'ailleurs, le texte nous dit : "Vaani 'Assitini". Ces mots peuvent se comprendre dans le sens de "C'est moi qui ai fait le Nil", ou carrément dans le sens de "C'est moi qui me suis fait".

Ceci montre comment un homme peut, dans sa démenche, tomber de plus en plus bas : au début, Pharaon a dit : "Le Nil est en mon pouvoir", puis il a dit : "J'ai créé le Nil", et il en est même arrivé à dire : "Je me suis créé". Le prophète explique que, pendant quarante ans, l'Égypte sera complètement désertée, et qu'aucun pas d'homme ou d'animal ne la traversera.

Rachi explique à quoi correspondent ces quarante ans : dans les rêves de Pharaon, il y avait sept vaches et sept épis. Chacun de ces éléments correspond à un an, ce qui fait déjà quatorze ans. A cela s'ajoutent quatorze ans correspondants aux sept vaches et sept épis que Pharaon a mentionnés lorsqu'il a raconté son rêve à Yossef, et quatorze ans correspondants aux sept vaches et sept épis dont Yossef a reparlé lorsqu'il a répété ce rêve à Pharaon.

$3 \times 14 = 42$, et il devait donc y avoir, normalement, quarante-deux ans de famine en Égypte, étalés dans le temps. Il devait y avoir une première période de sept ans de famine, mais, en pratique, cette période s'est arrêtée au bout de deux ans, avec l'arrivée de Ya'acov en Égypte. Il restait donc encore quarante ans de famine. Et ces quarante ans correspondent justement à la période durant laquelle l'Égypte a été complètement désertée.

Yé'hézel continue à donner des précisions sur l'exil, jusqu'au retour en Erets Israël, lors duquel Hachem fera éclore la corne de la maison d'Israël, Israël retrouvera le droit de parole parmi les nations, car il leur montrera que toutes les prophéties se sont réalisées, et toutes les nations reconnaîtront l'existence d'Hachem.

Cette Haftara suit le passage où Yé'hézel avait prophétisé la destruction de tous les peuples qui entourent la terre d'Israël. Les derniers à payer seront les Egyptiens. Et après cela, le peuple d'Israël retournera sur sa terre.

CHMIRAT HALACHONE

en histoire

Le 'Hafets Haïm nous enseigne : "Quiconque respecte scrupuleusement les lois du langage trouvera grâce aux yeux d'Hachem et sa récompense sera grande." ('Hovat Hachemira, chapitre 8)

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Gad n'a pas le droit de décourager Réouven à danser avec son ami Chimon en disant que ce dernier s'essouffle trop vite. Révéler une faiblesse physique - réelle ou supposée - de son prochain, au risque de lui causer du tort, constitue bien du Lachone Hara'. En effet, Chimon aurait été sans doute heureux que son ami lui propose de participer à sa Sim'ha.



SEMAINE

CETTE

Réouven collecte de l'argent auprès des familles de son quartier pour participer à l'achat de livres de son Talmud Torah. Il veut aller chez Gad, mais Chimon lui dit : "N'y va pas, sa famille est vraiment très pauvre."

A toi !

Chimon peut-il prévenir Réouven de la pauvreté de la famille de Gad ?



HISTOIRE

Rav'Haïm Zaïd (un conférencier célèbre en Israël) a raconté qu'alors qu'il se trouvait dans un hôtel pour passer un Chabbath organisé avec plusieurs familles, un homme s'est approché du Rav. Il voulait une Brakha.

Le Rav lui a demandé dans quel domaine précis il voulait être béni. L'homme a répondu : "Dans la Parnassa. Car j'habite à Péta'h Tikva, et je travaillais comme vendeur de chaussures. Mais à cause du Corona, le magasin a fermé, et j'ai été licencié.

Ce licenciement est arrivé à un moment où ma femme et moi étions en train de nous rapprocher de la Torah. Nous commençons à respecter le Chabbath, et nous avons écouté plusieurs de vos conférences sur l'importance de respecter ce jour.

Nous les avons beaucoup appréciées et, par conséquent, malgré la difficulté financière que représentait pour nous le fait de venir cette semaine au Chabbath communautaire, nous avons décidé (dès que nous avons vu que ce serait vous qui y donneriez des conférences) de puiser dans nos dernières économies pour y venir".

Le Rav lui a souhaité de retrouver rapidement sa Parnassa, et que la force du Chabbath lui amène la Brakha.

Après quelques minutes, l'homme est revenu voir le Rav et lui a dit : "Rav, en défaisant ma valise, j'ai constaté que j'ai oublié mes belles chaussures de Chabbath". Le Rav lui a dit : "Ce n'est pas si grave. Demandez du cirage à la réception de l'hôtel, cirez vos chaussures actuelles, et ce sera bon".

L'homme n'avait pas l'air satisfait, et il est parti

précipitamment.

Par la suite, il a raconté au Rav que, même si Chabbath était dans une heure environ, il a essayé de trouver un magasin de chaussures encore ouvert. Il en a trouvé, et il y avait de très belles chaussures qui coûtaient 800 shékels (environ 200 euros). Il a demandé s'il y en avait des un peu moins chères, et on lui a apporté des chaussures qui coûtaient 700 shékels.

Lorsqu'il est arrivé à la caisse pour les payer, il a demandé s'il pouvait les payer en plusieurs fois, mais le vendeur n'était pas habilité à répondre lui-même à cette question, et il a donc appelé son patron.

L'acheteur a raconté son histoire à ce dernier, pour lui dire qu'il tenait vraiment à avoir une belle paire de chaussures pour Chabbath, et à ce qu'on lui fasse une remise sur celle-ci (ou à ce qu'on lui permette de la payer en plusieurs fois) pour qu'il puisse l'acheter.

Le patron a répondu : "Devant votre sincérité, je voudrais vous offrir ces chaussures. Et je voudrais aussi vous parler, mais il est maintenant trop tard pour discuter. C'est pourquoi, s'il vous plaît, prenez mon numéro de téléphone personnel, et appelez-moi après Chabbath."

L'homme, très heureux, a raconté cette histoire au Rav Zaïd, et, Motsaé Chabbath, il a appelé le patron du magasin de chaussures. Celui-ci lui a annoncé qu'il avait un autre magasin de chaussures près de Péta'h Tikva, et qu'il cherchait actuellement un vendeur pour s'en occuper. Il lui a demandé s'il était intéressé par ce poste, où il gagnerait le double de ce qu'il gagnait auparavant (dans l'autre magasin de chaussures).

Question

Méïr se prépare à partir en voyage d'affaires en Chine. La semaine d'avant, il a prêté une grosse somme d'argent à une connaissance, et, pour cela, a signé un contrat de prêt. Ne voulant pas le prendre avec lui pendant son voyage de peur de le perdre, il demande à son ami, Ouri, de le garder, moyennant une somme d'argent. Ouri garde précieusement le contrat jusqu'au jour où il sort faire une course sans fermer la porte à clé, et laissant de surcroît le contrat posé sur le buffet. Ce qui [ne] devait [pas] arriver arriva, et quand Ouri revint, le contrat avait disparu ! A

son retour, Ouri raconte l'histoire à Méïr, mais lui dit qu'il pense quand même être exempt de paiement, car la Michna nous enseigne explicitement que les lois concernant celui qui s'est engagé à garder les biens d'autrui ne sont pas en vigueur si l'objet gardé est un contrat. Ce à quoi Méïr lui répond qu'il pense que, puisqu'il a mal gardé le contrat, il serait logique de dire qu'il serait quand même responsable, et que la Michna ne parle que d'un cas où le gardien a rempli pleinement son devoir.

GUEMARA



Qu'en penses-tu ?

A toi !



- Baba Métsia 56a.
- Roch chap.4, Siman 21 "Vérav Elfass".
- Rambam Hilkhos Skhirout chap.2, alinéa 3.
- Choul'han 'Aroukh ("Hochen Michpat) chap.301, alinéa 1.

RÉPONSE

Cette question fait l'objet d'une discussion entre le Roch et le Rambam. Selon le Roch, quand il s'agit d'un contrat, il sera exempt de paiement dans tous les cas, même s'il a fait une "Pchia", c'est-à-dire qu'il n'a pas gardé comme il le fallait. Par contre, selon le Rambam, s'il a mal gardé, il sera obligé de rembourser la valeur de la perte. Étant donné que le Choul'han 'Aroukh et le Rama tranchent comme le Roch, Ouri sera exempté de rembourser.



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

GRANDE TOMBOLA 1 TIRAGE PAR MOIS

DÈS DIMANCHE,

EN REPONDANT AU QUIZZ SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ

TENTEZ DE GAGNER

UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun | Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Rosemblum



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 584 28 09 53



avotoubanim@torah-box.com